

Evolution des valeurs forfaitaires pour application de la TA et de la RAP

Evolution de la valeur forfaitaire au m² de la TA

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Valeur (€/m ²)	693	724	712	705	701	705	726

Pour certains aménagements ou installations, le mode de calcul de la valeur forfaitaire est différent :

- emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle),
- habitation légère de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement,
- piscine : 200 € par m²,
- éolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne,
- panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),
- aire de stationnement extérieure : de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (sur délibération de la collectivité territoriale).

ATTENTION depuis 01/01/2015 valeur forfaitaire pour toutes les communes de la métropole aire de stationnement extérieure = 5000€ (voir délibération métropole)